



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

RELANCE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° DNCMP/65/S/2022-2023 POUR LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET MISE A JOUR LOGICIELLE DES PRODUITS MICROSOFT

Date de publication : 15 / 5/2023

Date d'ouverture des offres : 15 / 6/2023

MAI 2023

**RELANCE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N°
DNCMP/65/S/2022-2023 POUR LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET
MISE A JOUR LOGICIELLE DES PRODUITS MICROSOFT**

Date de publication : 15/5/2023

Date d'ouverture des offres : 15/6/2023

1. Objet.

L'Office Burundais des Recettes relance un Avis d'Appel d'Offres ouvert International pour « **Le renouvellement des Licences et des mises à jour logicielles des produits Microsoft** », suivant le cahier des charges en annexe 1 du présent Avis d'Appel d'Offres.

2. Financement.

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercice 2022-2023.

3. Spécification du Marché

Le marché sera passée par avis d'Appel d'Offre ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Le marché est constitué d'un seul lot : **Renouvellement des Licences et des mises à jour logicielles des produits Microsoft.**

Le délai de livraison est de 30 Jours calendaire.

Les licences livrées sont perpétuelles mais le support est validé sur trois années consécutives.

Le délai de prestations est fixé à trois années consécutives à partir de la date de fin du contrat du marché en cours qui est le 30/06/2023 ; c'est-à-dire que le contrat du présent DAO doit débuter à partir du 01/07/2023 jusqu'au 30/06/2026

Le paiement se fera annuellement pendant les trois années du support.

Le paiement se fera après réception annuelle de ce marché sur présentation de la facture et du PV de réception approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publiques.

Chaque soumissionnaire (partenaire agréé de Microsoft) doit aligner deux ressources de contact technique qui vont répondre à chaque fois que de besoin d'exploitation des produits et licences/support Microsoft.

4. Présentation des offres

Les offres comprendront les documents suivants :

A. Au niveau administratif

- Une copie du certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) du pays du soumissionnaire ;
- Le registre de commerce (copies) ;
- Une garantie bancaire de soumission suivant le modèle en annexe ;
- Le certificat ou attestation de non redevabilité à l'administration fiscale du soumissionnaire ;
- La preuve d'achat du DAO portant numéro du DAO ;
- Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce en cours de validité ou équivalent pour les soumissionnaires étrangers.

B. Au niveau technique

- Un acte d'engagement ;
- Une preuve de partenariat Direct avec Microsoft. Le soumissionnaire doit se trouver sur la liste officielle de Partenaires LSP (Licensing Solution Partner) pour le Burundi ou un partenaire d'un des LSP listés pour le Burundi.
- Un Document de partenariat avec Microsoft pour les soumissionnaires (LSP) ainsi que la personne de contact.
- 1 référence du marché déjà exécuté et réussi avec preuve (PV de réception+ attestation de bonne fin)

C. Au niveau financier.

- Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
- Un bordereau des prix établi selon le modèle en annexe.

NB : Le prix de l'offre financière s'entend toutes taxes exigibles en République du Burundi, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 18% pour les sociétés de droit burundais ou ayant une représentation au Burundi et les 15% du montant total du marché, exigibles à toute société étrangère et qui n'est pas immatriculée ou n'a pas une représentation au Burundi.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 12h 00 et de 14h 00 à 17h00', heure locale, au Commissariat des Services Généraux de l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3ème étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216. Aussi il sera consulté sur le site web de l'OBR.

Ce dossier d'Appel d'Offres pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR, sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282457 sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) ou équivalent en devises pour les soumissionnaires étrangers, soit vingt-cinq dollars américains (25\$), non remboursables au compte N° 01104582385 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

6. Dépôt et Ouverture des Offres

Les offres rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le **15/6/2023 à 09h30' heures locales**. Elles porteront la mention : « **Renouvellement des Licences et des mises à jour logicielles des produits Microsoft de l'OBR : Marché N° DNCMP/65/S/2022-2023, à n'ouvrir qu'en séance publique du 15 /6 /2023, à 10h 00** ».

L'ouverture des offres aura lieu **le 15 /6 /2023 à 10h00** dans l'une des salles des réunions de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera signé par les membres de la sous-commission d'ouverture. Le soumissionnaire ou son représentant présent à l'ouverture signera un registre attestant sa présence.

Un Cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres conformément à l'alinéa 9 de l'article 22 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi. Il dresse un rapport sur le déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

7. Délais d'engagement.

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant un délai de nonante (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

8. Evaluation et comparaison des offres

La commission de passation vérifiera les documents demandés au point 4 et la conformité de l'offre par rapport au Cahier de charges en annexe.

9. Attribution du marché

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément à l'article 194 alinéa 1 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est de ±10%.

10. Garantie bancaire de bonne exécution

La garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de la notification définitive du présent marché. Elle est fixée à 10% du montant total du marché.

Cette garantie n'est pas productive d'intérêts. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que le fournisseur n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie. Cette garantie devra avoir une validité d'au moins douze (12) mois (délai de garantie du marché) à compter de la date d'activation des services faisant objet du présent marché. Elle sera restituée chaque fois dans un mois après la période de garantie du marché.

En cas de non-exécution effective du marché pendant une année du contrat, la garantie de bonne exécution sera saisie.

11. Réception du marché

Le soumissionnaire gagnant devra présenter au moment de la réception une lettre de l'éditeur Microsoft par laquelle Microsoft reconnaît avoir fourni les licences et le support concerné à l'OBR.

La réception se fera par vérification sur les comptes de l'OBR octroyés par Microsoft. Une commission de réception sera mise en place par l'OBR à cet effet. Cette commission devra établir le procès-verbal (PV) de réception qui devra être signé par les membres de l'OBR et un représentant de l'attributaire du marché. Ce PV devra aussi être approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

12. Modalités de paiement

Le paiement se fera annuellement par virement bancaire au compte du soumissionnaire gagnant dans trente (30) jours sur la présentation de la facture accompagnée par un procès-verbal (PV) de réception approuvée par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

13. Renseignements

Toute demande de renseignements doit parvenir au Maître de l’Ouvrage au plus dix (10) jours calendaires avant l’ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le 02 /05 /2023

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Gérard SABAMAHORO

I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur « Renouvellement des Licences et des mises à jour logicielles des produits Microsoft ».

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercices 2022-2023.

3. Critères d'origines des fournitures

Les fournitures faisant objet du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

4. Corruption ou manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

4.1 En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

4.1.1 est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

- 4.1.2 se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.
- 4.1.3 "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
- 4.2 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi notamment dans le chapitre IV traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. LE DOSSIER DE CONSULTATION

5. Contenu du dossier :

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Formulaires de soumission ;
- Bordereaux des prix et des quantités.

6. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

7. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires auxquels le DAO a été adressé. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

8. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

A. Au niveau administratif

- Une copie du certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) du pays du soumissionnaire ;
- Le registre de commerce (copies) ;
- Une garantie bancaire de soumission suivant le modèle en annexe ;
- Le certificat ou attestation de non redevabilité à l'administration fiscale du soumissionnaire ;
- La preuve d'achat du DAO portant numéro du DAO ;
- Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce en cours de validité ou équivalent pour les soumissionnaires étrangers.

B. Au niveau technique

- Un acte d'engagement ;
- Une preuve de partenariat Direct avec Microsoft. Le soumissionnaire doit se trouver sur la liste officielle de Partenaires LSP (Licensing Solution Partner) pour le Burundi ou un partenaire d'un des LSP listés pour le Burundi.
- Un Document de partenariat avec Microsoft pour les soumissionnaires (LSP) ainsi que la personne de contact.
- 1 référence du marché déjà exécuté et réussi avec preuve (PV de réception+ attestation de bonne fin)

C. Au niveau financier.

- Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
- Un bordereau des prix établi selon le modèle en annexe.

N.B:

1) L'absence ou la non-conformité d'un de ces documents sera traité lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.

2) L'OBR ne va pas assister l'attributaire dans sa demande de devise requises dans le cadre d'exécution de ce marché.

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

10. Montant de l'offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux, et à chacune des rubriques. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

Les prix du marché sont non révisables et non actualisables.

11. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en franc burundais pour les soumissionnaires nationaux et en devises pour les étrangers. Le prix s'entend toutes les taxes comprises.

12. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de nonante jours (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

13. Garantie bancaire de soumission

Une garantie bancaire de soumission de huit millions de Francs Burundais (**8 000 000 BIF**) pour les soumissionnaires nationaux ou équivalent en devises pour les soumissionnaires étrangers est exigée soit quatre mille dollars américains (4000\$).

Les chèques certifiés ne sont pas acceptés. L'absence de cette garantie entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres.

14. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou

écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge.

D. DEPOT DES OFFRES

15. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 15/6/2023 à 10h00.**" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

16. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le 15 /6/2023 à 9h30'** heures locales.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en informant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

17. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants ainsi qu'un représentant de la DNCMP conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics **le 15 /6/2023 à 10h 00'** et à l'adresse indiquée ci-après :

**Commissariat Général de l'OBR,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage.
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.**

L'ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps. Le Procès-Verbal d'ouverture doit être signé par les membres de la sous-commission d'ouverture des offres. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Les soumissionnaires présents à la séance d'ouverture des offres signent dans un registre de présence.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP, peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

18. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

19. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est

Recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

20. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

20.1. Examen administratif des offres

La sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs demandés à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

20.2. Evaluation technique des offres :

La sous-commission d'analyse vérifiera que le soumissionnaire est techniquement conforme en utilisant la grille d'évaluation indiquée dans les DPAO.

20.3. Evaluation financière des Offres

La Sous-commission d'Analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme. Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires ;
- c)** les ajustements du prix imputable aux rabais offerts en application.

21. Correction des erreurs

L'ACHETEUR vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

22. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

23. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément aux articles 193 et 194 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est au plus 10%.

24. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

25. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

26. Réception

Le soumissionnaire gagnant devra présenter au moment de la réception une lettre de l'éditeur Microsoft par laquelle Microsoft reconnaît avoir fourni les licences et le support concerné à l'OBR.

La réception se fera par vérification sur les comptes de l'OBR octroyés par Microsoft. Une commission de réception sera mise en place par l'OBR à cet effet. Cette commission devra établir le procès-verbal (PV) de réception qui devra être

signé par les membres de l'OBR et un représentant de l'attributaire du marché. Ce PV devra aussi être approuvé par la Direction nationale des marchés publics.

27. Garantie bancaire de bonne exécution

La garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de la notification définitive du présent marché. Elle est fixée à 10% du montant total du marché.

Cette garantie n'est pas productive d'intérêts. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que le fournisseur n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie. Cette garantie devra avoir une validité d'au moins douze (12) mois (délai de garantie du marché) à compter de la date d'activation des services faisant objet du présent marché. Elle sera restituée chaque fois dans un mois après la période de garantie du marché.

En cas de non-exécution effective du marché pendant une année du contrat, la garantie de bonne exécution sera saisie.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	Objet de la soumission L'objet de cet Appel d'Offres porte sur « Renouvellement des Licences et des mises à jour logicielles des produits Microsoft ».
	Délai d'exécution du marché Le délai de livraison est de 30 Jours calendaire. Les licences livrées sont perpétuelles mais le support est valide sur une année.

2.	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercices 2022-2023.</p>
B. Le Dossier d'appel d'offres	
5.	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis d'Appel d'Offres ; - Instructions aux Soumissionnaires ; - Données Particulières d'Appel d'Offres ; - Cahier des Clauses Techniques Particulières ; - Formulaires de soumission ; - Bordereaux des prix et des quantités.
6.	<p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.</p>
7.	<p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires auxquels le DAO a été adressé. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>
C. Préparation des offres	
8.	<p>Contenu de l'offre</p>

	<p>Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :</p> <p>A. Au niveau administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une copie du certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) du pays du soumissionnaire ; • Le registre de commerce (copies) ; • Une garantie bancaire de soumission suivant le modèle en annexe ; • Le certificat ou attestation de non redevabilité à l'administration fiscale du soumissionnaire ; • La preuve d'achat du DAO portant numéro du DAO ; • Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce en cours de validité ou équivalent pour les soumissionnaires étrangers. <p>B. Au niveau technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un acte d'engagement ; • Une preuve de partenariat Direct avec Microsoft. Le soumissionnaire doit se trouver sur la liste officielle de Partenaires LSP (Licensing Solution Partner) pour le Burundi ou un partenaire d'un des LSP listés pour le Burundi. • Un Document de partenariat avec Microsoft pour les soumissionnaires (LSP) ainsi que la personne de contact. • 1 référence du marché déjà exécuté et réussi avec preuve (PV de réception+ attestation de bonne fin) <p>C. Au niveau financier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe ; • Un bordereau des prix établi selon le modèle en annexe.
9	<p>Langue de l'offre</p> <p>9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.</p>

	9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.
10	Prix de l'offre et rabais Le prix de l'offre financière s'entend toutes taxes exigibles en République du Burundi, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 18% pour les sociétés immatriculées au Burundi et les 15% du montant total du marché, exigibles à toute société étrangère et qui n'est pas immatriculée ou n'a pas une représentation au Burundi.
11	Monnaie de soumission Les soumissionnaires nationaux doivent exprimer leurs prix en franc burundais ou équivalent en devises pour les soumissionnaires étrangers. Le prix s'entend toutes taxes comprises.
12.	Validité des offres Les offres sont valables pendant une période de nonante jours (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.
13.	Garantie bancaire de soumission Une garantie bancaire de soumission de huit millions de Francs Burundais (8 000 000 BIF) pour les soumissionnaires nationaux ou équivalent en devises pour les soumissionnaires étrangers est exigée soit quatre mille dollars américains (4000\$).
14.	Forme et signature de l'offre Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge.

D. Dépôt des offres

15.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées portant la mention "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.</p> <p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <ul style="list-style-type: none">a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 15 /6 /2023 à 10h00'." suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO. <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".</p>
17.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 15 /6 /2023 à 9h30' heures locale.</p> <p>L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu le 15 /6 /2023 à 10h 00 dans l'une des salles des réunions de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera signé par les membres de la sous-commission d'ouverture. Le soumissionnaire ou son représentant présent à l'ouverture signera un registre attestant sa présence.</p> <p>Un Cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres conformément à l'alinéa 9 de l'article 22 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi. Il dresse un rapport sur le déroulement de la séance et</p>

	donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.
--	---

E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres

Référence aux IS

F. Attribution du marché

23.	Attribution L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément aux articles 193 et 194 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est au plus 10%.
24.	Notification de l'attribution du Marché Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.
25.	Signature du Marché L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

	Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.
26.	<p>Réception</p> <p>Le soumissionnaire gagnant devra présenter au moment de la réception une lettre de l'éditeur Microsoft par laquelle Microsoft reconnaît avoir fourni les licences et le support concerné à l'OBR.</p> <p>La réception se fera par vérification sur les comptes de l'OBR octroyés par Microsoft. Une commission de réception sera mise en place par l'OBR à cet effet. Cette commission devra établir le procès-verbal (PV) de réception qui devra être signé par les membres de l'OBR et un représentant de l'attributaire du marché. Ce PV devra aussi être approuvé par la Direction nationale des marchés publics.</p>
27.	<p>Garantie bancaire de bonne exécution</p> <p>La garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de la notification définitive du présent marché. Elle est fixée à 10% du montant total du marché.</p> <p>Cette garantie n'est pas productive d'intérêts. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que le fournisseur n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie. Cette garantie devra avoir une validité d'au moins douze (12) mois (délai de garantie du marché) à compter de la date d'activation des services faisant objet du présent marché. Elle sera restituée chaque fois dans un mois après la période de garantie du marché.</p> <p>En cas de non-exécution effective du marché pendant une année du contrat, la garantie de bonne exécution sera saisie</p>

ANNEXE : CAHIER DES CHARGES POUR LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET DES MISES A JOUR LOGICIELLES DES PRODUITS MICROSOFT DE L'OBR :

1. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les spécifications techniques pour **Le renouvellement des Licences et des mises à jour logicielles des produits Microsoft** dont l'OBR a besoin sont décrites dans le tableau ci-dessous :

No	Type de Produit	Quantité acquise lors du précédent Contrat	Quantité Requise pour le nouveau Contrat	Type d'Abonnement
1	Licences d'accès Client de type Core (Suite CAL Core)	950	950	Renouvellement du Software Assurance
2	Licences d'accès Client de type Core (Suite CAL Core)	0	0	Acquisition de Nouvelles Licences
3	Windows Enterprise pour Workstations	950	950	Renouvellement du Software Assurance
4	Windows Enterprise pour Workstations	0	0	Acquisition de Nouvelles Licences
5	Office Standard	800	950	Renouvellement du Software Assurance
6	Office Standard	0	150	Acquisition de Nouvelles Licences
7	Windows Server Standard	120	120	Renouvellement du Software Assurance

No	Type de Produit	Quantité acquise lors du précédent Contrat	Quantité Requise pour le nouveau Contrat	Type d'Abonnement
8	SQL Server Standard	10	10	Renouvellement du Software Assurance
9	Exchange Server Enterprise	5	5	Renouvellement du Software Assurance
10	Sharepoint Server	2	2	Renouvellement du Software Assurance
11	Sharepoint Server	0	1	Acquisition de Nouvelles Licences
12	Project Profetional	10	0	Renouvellement du Software Assurance
13	Visio Professional	10	10	Renouvellement du Software Assurance
14	System Center Standard (Surtout les sous-produits SCOM et SCCM de cette Suite Logicielle)	25	25	Renouvellement du Software Assurance

NB. Chaque soumissionnaire devra indiquer les prix unitaires et totaux des produits ci-haut renseignés dans ce tableau (Bordereaux des prix).

2. PROFIL ET EXPERTISE REQUIS

- ✓ Le soumissionnaire doit être un partenaire agréé de Microsoft listé parmi les LSP pour le Burundi
- ✓ Une preuve de partenariat direct (sans passer par un autre intermédiaire) avec Microsoft doit être présentée dans l'offre technique du soumissionnaire ou un partenaire d'un des LSP listés par Microsoft moyennant un accord de partenariat avec le LSP listé. Auquel cas, ce partenaire doit aussi présenter l'accord de partenariat entre le LSP qu'il représente et Microsoft.
- ✓ Chaque soumissionnaire doit avoir déjà réalisé au moins deux missions similaires. Pour ce, deux attestations des services rendus ou de bonne

exécution dûment signées et délivrées par les bénéficiaires de ses services doivent être présentées dans l'offre.

- ✓ Le soumissionnaire doit aligner deux ressources de contact technique qui vont répondre à chaque fois que de besoin d'exploitation de ces licences/support. Ces ressources seront contactées pour le support à distance.
- ✓ L'offre d'un soumissionnaire qui va sous-traiter le contrat avec un fournisseur ne se trouvant pas sur cette liste sera rejetée.
3 références des marchés déjà exécuté et réussi avec preuve (PV de réception + attestation de bonne fin).

3. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

- ✓ La durée de prestation est d'une année.
- ✓ Le lieu de prestation est l'OBR. La prestation va se faire à distance par échanges directs (email, téléphones ou tout autre outil proposé par le soumissionnaire et accepté par l'OBR) entre l'OBR et les ressources alignées par le soumissionnaire.

4. RESULTATS ATTENDUS

L'OBR acquiert de nouvelles licences conformément au tableau des spécifications techniques. Le support sur les produits Microsoft de l'OBR est renouvelé sur une période d'une année à partir de la dernière date d'échéance du contrat précédent.

TROISIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

L'OBR, ci-après désigné « **l'Acheteur** », représenté par son Commissaire Général, d'une part,

et

L'Attributaire du marché, ci-après désigné « **le Fournisseur** », représenté par d'autre part, ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet le renouvellement des licences et des mises à jour logicielles des produits Microsoft, conformément aux spécifications du dossiers d'Appel d'Offres.

Article 2 : Financement du marché

Le marché est financé à 100 par le budget de l'OBR, exercice 2022-2023.

Article 3 : Spécifications et documents du marché

Les spécifications techniques du présent marché sont énumérées dans le Dossier d'Appel d'Offres

Article 4 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont:

- Le Marché (ou le contrat) ;
- L'offre du prestataire,
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 5 : Lieu de prestation

Les services faisant l'objet du présent marché seront rendus à Bujumbura.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (.....
...BIF) francs burundais, Taxe sur Valeur Ajoutée Comprise.

Article 7 : Nature du Marché

Le présent marché est à bordereau de prix.

Article 8 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 9 : Révision de prix

Les prix sont fermés, non révisables et non actualisables.

Article 10 : Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale après la réception du marché par virement bancaire au compte du fournisseur, dans trente jours suivant la présentation de la facture accompagnée d'un procès-verbal de réception signé par la Commission de réception, un représentant du fournisseur, un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et validé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

CHAPITRE III- EXECUTION ET RECEPTION DU MARCHE

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution du renouvellement des licences et des mises à jour logicielles des produits Microsoft conformément aux spécifications techniques est de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché.

Cependant, la durée du contrat renouvellement des licences et des mises à jour logicielles des produits Microsoft est d'une année à partir de la signature du contrat par le Ministre (Marché ouvert n° DNCMP/..../S/2022-2023) mais payable trimestriellement.

En cas de non-exécution effective du contrat pendant une année, la garantie de bonne exécution du titulaire sera saisie.

Article 10 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour l'exécution du marché, le titulaire du marché est susceptible des pénalités, après mise en demeure dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$P = M \times N / 1000$, dans laquelle : P= Pénalités

M= Montant total du marché

N= nombre de jours de retard.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 11 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Impossibilité manifeste et durable du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Fournisseur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par les autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 12 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne Responsable des Marchés aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du fournisseur est considérée comme étant accepté par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 13 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation par des Autorités compétentes.

Article 14 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif au renouvellement des licences et mise à jour Logicielles des produits Microsoft, est approuvé après signature du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Lu et accepté sans réserve, le.....

Conclu le

LE FOURNISSEUR

par,

L'AUTORITE CONTRACTANTE

LE COMMISSAIRE GENERAL

.....

**POUR APPROBATION,
Le/.../2022**

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

.....

ANNEXE : ACTE DE SOUMISSION

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À :

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/...../S/2022-2023, nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres [préciser la nature des prestations] le service ci-après : _____ ;
- b) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____ ;
- c) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____
- d) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Dossier d'Appel d'Offres No: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le

soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de

l'Offre, à savoir :

a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire

d'offre ; ou

b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de

validité :

- ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
- ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans

les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - lorsque nous copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif

en vue de faciliter la préparation du document.

Annexe : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date :

Appel d'offres no: _____

[nom de la banque et adresse de la banque
d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après

dénommer « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no.

en date du _____ pour la fourniture de _____
[description des

fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande. La présente garantie expire au plus tard, une année après activation de la licence et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.(sans précisé la date)

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

ANNEXE Bordereau des prix :

No	Type de Produit	Quantité acquises lors du précédent Contrat	Quantité Requise pour le nouveau Contrat	Type d'Abonnement	prix unitaire	prix total
1	Licences d'accès Client de type Core (Suite CAL Core)	950	950	Renouvellement du Software Assurance		
2	Licences d'accès Client de type Core (Suite CAL Core)	0	0	Acquisition de Nouvelles Licences		
3	Windows Enterprise pour Workstations	950	950	Renouvellement du Software Assurance		
4	Windows Enterprise pour Workstations	0	0	Acquisition de Nouvelles Licences		
5	Office Standard	800	950	Renouvellement du Software Assurance		
6	Office Standard	0	150	Acquisition de Nouvelles Licences		
7	Windows Server Standard	120	120	Renouvellement du Software Assurance		
8	SQL Server Standard	10	10	Renouvellement du Software Assurance		
9	Exchange Server Enterprise	5	5	Renouvellement du Software Assurance		

No	Type de Produit	Quantité acquises lors du précédent Contrat	Quantité Requise pour le nouveau Contrat	Type d'Abonnement	prix unitaire	prix total
10	SharePoint Server	2	2	Renouvellement du Software Assurance		
11	SharePoint Server	0	1	Acquisition de Nouvelles Licences		
12	Project Professional	10	0	Renouvellement du Software Assurance		
13	Visio Professional	10	10	Renouvellement du Software Assurance		
14	System Center Standard (Surtout les sous-produits SCOM et SCCM de cette Suite Logicielle)	25	25	Renouvellement du Software Assurance		
15	Prix total du marché					
16	TVA (18%) du prix Total					
17	15% du montant total du marché, exigibles à toute société étrangère					
18	Prix total qui tient compte de la TVA et des 15% exigible à toute société étrangère (Prix total du marché + 18% X Prix total du marché + 15% X Prix total du marché). NB. Le signe X dénote une opération de multiplication					

ANNEXE : ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous soussigné (s)Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire),

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/...../S/2022-2023, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à exécuter le marché relatif au « **Renouvellement des Licences et des mises à jour logicielles des produits Microsoft de l'OBR** », conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les prestations seront rendues dans un délai de.....jours calendaires.

Fait à Bujumbura, le/..../2022

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)